



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *ministre* BARRETT dépose :

les rapports trimestriels de la Société d'assurance publique du Manitoba — période de neuf mois — du 1^{er} mars au 30 novembre 1999;

(document parlementaire n° 119)

le rapport annuel de la Commission d'appel de la Commission des accidents du travail pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999;

(document parlementaire n° 120)

le rapport annuel de la Commission des accidents du travail pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999.

(document parlementaire n° 121)

L'Assemblée permet le retour aux déclarations de ministre et au dépôt de rapports.

M^{me} BARRETT, *ministre du Travail*, fait une déclaration concernant le Yom ha-Choah, Jour commémoratif de l'Holocauste, célébré cette année, au Manitoba, le 2 mai.

M. FILMON et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD, font des observations sur la déclaration.

M. LEMIEUX, *ministre de la Consommation et des Corporations*, fait une déclaration sur la Manitoba Telecom Services Inc.

M. FILMON fait des observations sur la déclaration.

M. SALE, *ministre des Services à la famille et du Logement*, fait une déclaration sur le projet Enfant en santé.

M^{me} MITCHELSON et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD, font des observations sur la déclaration.

Mardi 2 mai 2000

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* ASHTON dépose le projet de loi n° 14 — *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer provinciaux/The Provincial Railways Amendment Act* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* LATHLIN dépose le projet de loi n° 15 — *Loi modifiant la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau/The Water Rights Amendment Act* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* LATHLIN dépose le projet de loi n° 21 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement hydraulique/The Water Resources Administration Amendment Act* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

M. le *ministre* ASHTON dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 14.

(document parlementaire n° 122)

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M^{me} DACQUAY, M. le *ministre* SALE ainsi que MM. GILLESHAMMER, DEWAR et PITURA font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition qui suit de M^{me} la *ministre* WOWCHUK :

Attendu :

que les pluies surabondantes de l'automne 1998 et du printemps 1999 ont empêché l'ensemencement de plus d'un million d'acres de terre, principalement dans le Sud-Ouest, mais également dans d'autres régions de la province;

que le gouvernement fédéral a reconnu l'existence de cette situation revêtant le caractère d'une catastrophe et qu'il verse des indemnités pour la moisissure et les autres dégâts matériels en vertu des *Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFC)*;

que les agriculteurs ont perdu l'apport des produits chimiques et des engrais et ont engagé des dépenses supplémentaires pour remettre leur terre en état et éliminer les mauvaises herbes tout en n'ayant aucune récolte à vendre en 1999;

que le gouvernement du Manitoba a demandé à maintes reprises une aide au gouvernement fédéral — gouvernement auquel incombe la principale responsabilité en matière d'aide financière en cas de catastrophe — pour les agriculteurs dont les terres ont été endommagées;

que le gouvernement du Manitoba a continué à appuyer l'indemnisation en vertu de l'article 25 des *AAFC* qui prévoit le versement d'indemnités en cas de perte d'engrais répandus et pour la remise en état des terres, mais que le gouvernement fédéral a refusé de se rallier à lui;

que le gouvernement du Manitoba a demandé la conclusion d'une entente Canada-Manitoba en vue du versement d'une aide semblable à celle fournie par suite de l'inondation de 1996 au Saguenay, de l'inondation de 1997 dans la vallée de la rivière Rouge et de la tempête de verglas survenue dans l'est du pays en 1998, mais que le gouvernement fédéral a rejeté sa demande;

que tous les partis ont agi de concert pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin que les agriculteurs du Manitoba reçoivent une aide financière,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à revoir sa position quant à l'aide financière qu'il serait prêt à accorder pour l'inondation survenue en 1999 dans la province, tout particulièrement dans le Sud-Ouest, et à inclure la perte d'engrais répandus et la remise en état des terres dans les frais admissibles en vertu des *AAFC*;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à mettre en oeuvre des programmes d'aide semblables à ceux offerts par suite de catastrophes telles que l'inondation de 1996 au Saguenay, l'inondation de 1997 dans la vallée de la rivière Rouge et la tempête de verglas survenue dans l'est du Canada en 1998.

Le débat se poursuit.

M. PENNER (Emerson) termine son intervention et propose que la proposition soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

que le gouvernement actuel de la province reconnaisse que, jusqu'à présent, l'aide accordée aux agriculteurs touchés par l'inondation de 1999 s'est avérée insuffisante;

que le gouvernement du Manitoba négocie un programme à frais partagés avec le gouvernement fédéral s'il est incapable d'obtenir de l'aide pour les victimes de l'inondation de 1999 en vertu des *AAFC*;

que le gouvernement de la province garantisse aux Manitobains que les sommes nécessaires à l'atténuation des effets de la catastrophe seront incluses dans le budget de l'exercice 2000-2001 s'il ne peut s'entendre avec le gouvernement fédéral au sujet d'un programme d'aide à frais partagés.

Le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Après les interventions de M. le *ministre* ASHTON et de M. GERRARD, M. MAGUIRE prend la parole jusqu'à 17 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

M^{me} MITCHELSON présente la proposition suivante :

Proposition n° 4 : Recrutement et maintien au Manitoba des infirmières

Attendu :

que le gouvernement conservateur précédent a travaillé de façon énergique afin de recruter, de former et de maintenir dans la province du personnel soignant;

que dans le budget d'avril 1999 une somme de 32,5 millions de dollars a été affectée au financement de 650 postes d'infirmières, nouveaux et existants;

qu'un fonds de 7 millions de dollars a été créé en 1999 pour le recrutement, la formation et le maintien au Manitoba d'infirmières à l'aide d'échange de renseignements dans le milieu infirmier, et ce, au niveau local, par le biais d'un numéro téléphonique sans frais et dans le cadre du site Web du gouvernement conservateur;

que Santé Manitoba, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Manitoba, a réussi à doubler les inscriptions au programme de formation en soins infirmiers auxiliaires pour 1999-2000;

qu'a été mis en oeuvre un programme accéléré de formation en soins infirmiers offrant aux étudiants la possibilité de terminer leur baccalauréat un an plus tôt, programme dont ont déjà profité environ 100 étudiants;

que la Faculté des sciences infirmières a commencé à offrir un programme de baccalauréat en soins infirmiers conjointement avec le Collège communautaire Red River à Winnipeg ainsi que le Collège communautaire Keewatin au Pas et à Thompson;

que de l'enseignement à distance est offert à Brandon et auprès des nations cries de Norway House et que des discussions ont lieu avec d'autres chefs des premières nations et chefs métis afin d'accroître les inscriptions des étudiants en soins infirmiers;

que les inscriptions au programme de formation en soins intensifs se sont accrues et qu'on prévoit que 45 autres infirmières ayant reçu une telle formation obtiendront leur diplôme en 1999-2000;

que le Manitoba soutient très bien la comparaison par rapport au reste du Canada, plus particulièrement par rapport aux autres provinces de l'Ouest, en matière de disponibilité des infirmières,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement néo-démocrate actuel à continuer d'appliquer des mesures proactives en vue du recrutement d'infirmières et de leur maintien dans la province dans l'intérêt de la population et de la province du Manitoba.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M^{me} MITCHELSON, de M. le *ministre* CHOMIAK, de M. AGLUGUB et de M^{me} KORZENIOWSKI, M. le *ministre* ASHTON prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

Mardi 2 mai 2000

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES